

Question budget...



5

Loyer et charges

Comment est calculé votre loyer ?

Votre loyer est calculé à partir de la surface de votre logement, de la date de sa construction ou de sa réhabilitation, de sa situation et des équipements de confort. Les augmentations annuelles sont votées par notre Conseil d'Administration dans les limites fixées par la réglementation.

Qu'aurez-vous à payer ?

› À votre arrivée, le dépôt de garantie. Il vous sera restitué au plus tard 2 mois après votre départ.

Chaque mois :

- › Le loyer ou la part de loyer restant à votre charge, après déduction de l'APL.
- › Les charges locatives (provisions et régularisations).
- › Pour les locataires en place qui dépassent les plafonds de ressources, le supplément de loyer de solidarité (SLS).

**Toutes ces informations figurent
sur votre avis d'échéance mensuel.**



À réception de vos avis d'échéances :

- › **À votre assureur** : La cotisation annuelle pour votre assurance habitation.
- › **À vos fournisseurs** : Électricité / Gaz / Service des Eaux / Téléphone.
L'abonnement et le montant de vos dépenses d'électricité, de gaz, de téléphone et d'eau.

Une fois par an :

- › **Au service des impôts locaux** : La taxe d'habitation si vous êtes assujetti.

Notre conseil : pensez à demander la mensualisation de vos factures. Cela facilitera la gestion de votre budget.

Quelles seront vos charges ?

Elles correspondent à deux grandes catégories de dépenses définies dans votre contrat de location :

- › Les services rendus aux locataires (chauffage, eau chaude et eau froide, éclairage des parties communes).
- › L'entretien courant et les menues réparations (antennes TV, réseau câblé, ascenseur, interphone, nettoyage des parties communes...).

Chaque mois, vous payez une avance sur dépenses, la provision pour charges. Une fois par an, en fonction des dépenses, nous calculons exactement ce que vous devez à votre bailleur. Votre avis d'échéance suivant tient compte de la différence constatée, en plus ou en moins.

Comment payer ?

À la fin de chaque mois, dès que vous recevez votre avis d'échéance :

- › Par prélèvement automatique : ce mode de paiement vous évite des oublis et donc tout risque de rappel.
- › Par TIP.
- › Par chèque bancaire ou postal.
- › En espèces au service clientèle de votre bailleur.

Vous avez des difficultés pour payer votre loyer ?

Appelez-nous immédiatement !

- › Ne laissez pas votre situation s'aggraver, ne vous exposez pas à des relances ou des poursuites. Dans votre intérêt, contactez-nous tout de suite ! Nous rechercherons ensemble une solution.
- › Vous pouvez aussi prendre contact avec une assistante sociale pour obtenir des aides.

